

7 décembre 2010

10.419

Question Philippe Haerberli

Entrée en vigueur de la LACI

Les informations que nous avons de la Berne fédérale, nous apprennent que le Conseil fédéral a bien l'intention de faire entrer en vigueur la LACI révisée, le 1^{er} avril 2011. Cela aura pour conséquence, à titre d'exemple, qu'une personne qui bénéficiait, sous le droit actuel, de 400 indemnités, et qui, le 31 mars 2011 en aura épuisé 300, sortira dès le 1^{er} avril du chômage si le nouveau droit prévoit 260 indemnités pour la catégorie à laquelle elle appartient.

Selon nos informations, ces mesures devraient toucher environ 15.000 à 19.000 personnes en Suisse, soit environ 1400 à 1500 dans le canton.

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer les mesures qu'il a prises ou entend prendre pour faire face à cet afflux de personnes en fin de droit, tant sur le plan des mesures cantonales d'intégration que de l'aide sociale.